

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	46

CONVOCATION

Datée	Du 31/01/25
Affichée	le 31/01/25

OBJET

Délégation au Président pour
des placements financiers sur
des comptes à terme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le trente et un janvier 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Dominique NETZER a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Eric ZO
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Didier COUSIN
Charlène RENARD a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Nadège TROUILLET, Philippe RONDEL, Virginie VIOLET

Absents : Pierre DUFAY, Pascal SUREAU, Alexandre DEPARIS AUBRIL,
Nathalie RIBAUT, François HUREL, Fabrice GLORIA

Accusé de réception en préfecture
JURID 00647464X 20250206
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception en préfecture : 13/02/2025

Monsieur Le Glaunec, vice-président délégué aux finances expose aux membres du Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt. Toutefois, il est possible de déroger à cette obligation pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités,
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine comme des cessions immobilières,
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public
- de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'Etat

Ainsi, pour ces fonds, il est possible d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Les caractéristiques de ces comptes à terme sont les suivantes :

- montant minimum : 1000 € (pas de maximum)
- montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€
- durée du placement : 1 à 12 mois
- retrait anticipé : pas de pénalité toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme
- pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels

La collectivité ou l'établissement public peut détenir plusieurs comptes à terme.

Il est précisé que la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de la collectivité ou de l'établissement, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Afin de faciliter les procédures administratives pour permettre le placement de fonds dans les conditions précitées, il est proposé de donner délégation au Président pour l'ouverture de comptes à terme.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2 et L5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-020 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelles délégations du conseil communautaire au Président,
- Vu la délibération n° 2022-03-31-059 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 portant sur une précision sur délégation du Président en matière de commande publique,
- Considérant la nécessité de faciliter les procédures pour permettre le placement de fonds,
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau communautaire reste de la compétence exclusive du conseil communautaire,

Le Conseil après en avoir délibéré :

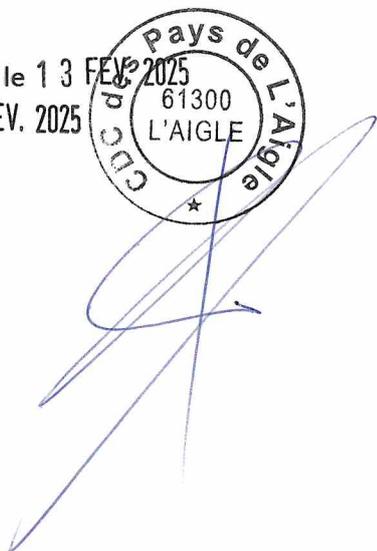
- **DONNE** délégation au Président pour l'ouverture de compte à terme, jusqu'à la fin du mandat
- **DIT** que cette délégation pourra faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents

UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 13 FEV. 2025
Publié en ligne le 13 FEV. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250206-2025-02-06-019-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025